C/2024/3027

2.5.2024

Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.11488 — NEXANS / GRUPPO LTC)

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(C/2024/3027)

1. Le 23 avril 2024, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil ([1]), d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— Nexans S.A. («Nexans», FRANCE),

— Gruppo LTC S.p.A. («Gruppo LTC», ITALIE), contrôlée par Fimassi Italia S.r.l., («Fimassi», ITALIE), Finscal Italia S.r.l. («Finscal», ITALIE) et M^me^ Sabrina Gobetti («M^me^ Gobetti»).

Nexans acquerra, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement sur les concentrations, le contrôle exclusif de l'ensemble de Gruppo LTC.

La concentration est réalisée par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises considérées sont les suivantes:

— Nexans est une société par actions française spécialisée dans la production et la vente de câbles électriques, ainsi que dans les solutions et les services en matière de transport d'énergie. Elle est présente dans quatre grands domaines d'activité: la *production et le transport* (systèmes de câblage pour les projets à haute tension tels que les parcs éoliens), la *distribution* (câbles à moyenne et basse tension pour le transport de l'énergie jusqu'à son point de consommation), l'*utilisation* (câbles à basse tension permettant le raccordement des utilisateurs finaux aux réseaux de distribution d'énergie), ainsi que les *solutions destinées au secteur industriel* (solutions sur mesure en matière de câblage et de raccordement pour les équipementiers et les gestionnaires de projets d'infrastructures industrielles dans des domaines tels que les transports, l'automatisation ou les énergies renouvelables);

— Gruppo LTC est une société privée de droit italien. Elle détient la totalité du capital de La Triveneta S.p.A. («La Triveneta»). La Triveneta est principalement active dans la production et la vente de câblage général pour diverses applications électriques, la construction, l'industrie et les technologies des énergies renouvelables. La Triveneta produit et vend également, dans une mesure limitée, des câbles électriques à moyenne tension.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.11488 — NEXANS / GRUPPO LTC

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE

([1]) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).